



Né en 1952 ou 1953 : que fait-on de nous !!!!!

Par **VJ1953**, le **30/03/2008** à **19:21**

J'ai eu tout juste 55 ans donc je rajoute 4 trimestres à mon relevé de carrière approuvé puisqu'il m'indique 156 trimestres.

Nous sommes nombreux à vouloir savoir ce qu'il va advenir de nous, mis à part le fait que nous allons recevoir fin 2009 une date éventuelle de départ qui n'est plus d'actualité.

1 trimestre de plus par année peut être, mais théoriquement ayant travaillé dès l'âge de 16 ans (emploi plus que complet puisque 10 h/jr, 6 jr/7 pendant 4 ans) nous devons justifier de 168 trimestres. Ne va t'on pas nous mettre à 172 ou alors à 60 ans ce qui serait une aberration vis à vis de ceux qui n'auront que 164 trimestres, voire moins à 60 ans.

Je sais qu'il faut attendre la réforme mais que pensez vous de ceux qui ont travaillé jeunes dans des conditions pas très bonnes, au froid ou à la chaleur.

Merci.

Par **Visiteur**, le **30/03/2008** à **20:40**

Bonsoir,

..... JUIN 2010...REPONSE CADUQUE suite à la publication du projet de NOUVELLE REFORME

Par **VJ1953**, le **30/03/2008** à **20:59**

Bonsoir et merci de m'avoir lu,

J'ai commencé à travailler pour tout dire très tôt, ayant eu des problèmes de famille : j'avais été dispensé d'école pour travailler à la ferme. C'est une histoire très longue. D'ailleurs les cotisations ne comptent pas avant 16 ans. Elles ne comptent que depuis le 25 Mars 1969 date de mon anniversaire et de mon entrée chez un employeur. J'y suis resté 4 ans jusqu'au décès de mon père et j'ai pris un autre travail où je me suis formé sur le tas. Pour tout dire, je me suis brisé le dos et comme beaucoup j'ai de gros problèmes d'où le fait que je me vois en retraite dans 3 ans à la rigueur mais pas plus et encore si je tiens. J'ai mon décompte définitif CRAMCO au 31/12/2007 avec 156 trimestres et fin mars j'ai plus que l'équivalent des trimestres qu'il faut mais je vais aller plus loin. Mais surtout pas à 60 ans. On me parle de 59 ans, c'est la législation. Je n'y tiendrai pas travaillant souvent sous morphine. Je n'ai pas de CTE étant en plus repassé aux 39 H. Merci à vous et @ bientôt.

Par **Visiteur**, le **27/06/2010 à 14:02**

Soyez maintenant attentif aux débats, Bon, point pour vous, le dispositif "carrières longues" est maintenu. Cependant, des éléments décidés en 2008 ne sont même pas encore en vigueur que déjà ils sont dépassés par la nouvelle réforme. C'est un trimestre de plus qu'il faudra pour partir plus tôt, soit 165 trimestres + 2 ans... Sauf nouvel aménagement, le gouvernement se disant prêt à en discuter... COMME DU SUJET DE LA PENIBILITE.

Par **joeljoe**, le **07/07/2013 à 22:27**

J'aurai 60 ans en novembre 2013. J'ai déposé une demande de départ en mai 2014, on m'a répondu que je ne pouvais pas partir avant mai 2015, autrement si je tiens vraiment à partir, je ne toucherai rien pendant 1an. Pouvez-vous me certifier.

Par **Marion3**, le **08/07/2013 à 12:25**

Bonjour,

Si vous partez en retraite en mai 2014, vous ne percevrez pas votre pension complète et ce sera définitif. Vous ne pourrez pas prétendre à une retraite complète en mai 2015.

Cdt

Par **moisse**, le **08/07/2013 à 15:23**

Précision : le départ avant l'âge légal ne permet pas de liquider sa pension.

Pour un salarié né en novembre 1953, l'age de départ est de 61 an et 2 mois, ce qui repousse la date de liquidation à janvier/février 2015